

mises, tout pair d'Angleterre aurait dit aux provinces: "Vous avez des droits qui ont été violés par votre Gouvernement fédéral et nous allons vous les rendre. Pour ces raisons je prétends que tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Tignish me paraît parfaitement juste. Je suis en faveur de la représentation basée sur la population, mais je crois aussi que les conditions d'un contrat devraient être sacrées et ne devraient pas être violées par le pouvoir fédéral au détriment de la pauvre petite île, et il n'est pas honorable pour un gouvernement, libéral ou conservateur, de fouler aux pieds un pareil traité. Cette île ne serait jamais entrée dans la Confédération s'il n'avait pas été entendu qu'elle aurait quatre sénateurs et six députés. Que s'est-il passé durant les vingt dernières années? La population a diminué. Les deux partis politiques ont jugé à propos de réduire la représentation à la Chambre des communes. Pourquoi n'ont-ils pas fait la même chose relativement à la représentation au Sénat? Qui répondra à cette question? Si le Gouvernement et le Parlement du Canada avaient, durant les vingt dernières années, le droit de réduire le nombre des députés à la Chambre des communes, ils avaient également le droit de réduire la représentation au Sénat. La situation ne semble-t-elle pas étrange? L'honorable sénateur ne trouve-t-il pas cela injuste? Ils ont enlevé à l'île sa représentation à la Chambre des communes et lui ont laissé celle qu'elle avait au Sénat. Cela n'est pas juste pour un peuple libre. On lui enlève ses représentants et on laisse au Parlement des représentants qui ne la représentent pas. Ces représentants-ci sont nommés par le Gouvernement au pouvoir. A mon avis, la situation est une de celles qui exigent du Parlement la plus sérieuse considération. Cette considération ne sera pas donnée, mais si la question était soumise au parlement impérial, où les hommes pèsent leurs paroles et leurs votes, je n'ai aucun doute que si le sénateur Murphy comparait devant le comité du parlement impérial, il serait écouté et gagnerait sa cause. C'est là la différence qui existe entre le Parlement canadien et le parlement impérial. En tout cas, je n'hésite nullement à dire que si la question était convenablement exposée devant un comité du parlement impérial, l'île reprendrait sa première représentation.

J'ai la plus grande admiration pour l'honorable sénateur de Tignish qui a demandé que le Parlement du Canada respecte le

traité intervenu entre sa province et le Dominion. Il a exposé sa cause de manière à me convaincre, malgré le principe que je professe que la représentation doit être basée sur la population, parce qu'il a démontré que le traité fixait une représentation minima et que ce traité doit être respecté, spécialement après qu'il a été interprété au détriment de la petite province. L'île du Prince-Edouard ne serait jamais entrée dans l'union si on ne lui avait pas accordé 6 députés et 4 sénateurs. Cela est prouvé par les documents officiels. Le Dominion n'a pas le droit moral de méconnaître cette convention. Le traité existe et doit être respecté. Je suis convaincu que si l'île du Prince-Edouard exposait sa cause devant le parlement impérial, des mesures seraient prises pour protéger ses droits.

L'honorable M. PROWSE: Cette mesure nous a été soumise à la dernière heure de la session et nous ne l'avons reçue qu'à huit heures et demie, ce soir. Le bill a été publié aujourd'hui dans l'"Ottawa Citizen" —j'ignore qui le lui a donné. En tout cas, je n'en ai pas reçu un exemplaire. Il me semble que cette question relative à l'île du Prince-Edouard aurait dû nous être soumise séparément. L'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération six ans après les autres provinces, et, comme d'habitude, la plus petite province a dû céder devant les grandes provinces. La première partie du bill tend à donner une plus forte représentation à l'Ouest. Je ne trouve pas cela juste, bien que nous donnions notre meilleur sang et notre meilleure population à l'Ouest. Il n'y a pas dans cette Chambre un homme qui ne soit pas convaincu que l'île du Prince-Edouard n'est pas entrée dans la Confédération en vertu de deux traités solennels. Un de ces traités lui assurait des communications ininterrompues avec la terre ferme, et l'autre lui promettait une représentation de six membres dans la Chambre des communes. Nous avons tardé six ans à signer ce traité. Des raisons ont été exposées de temps à autre dans cette Chambre et dans l'autre, et il me faudrait une heure ou deux pour citer les documents, les témoignages et les discours prononcés par différents membres de la Chambre, mais cela serait inutile, parce que vous les avez tous lus avant aujourd'hui, sinon, vous n'avez pas lu les livres que vous deviez lire. Le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et quelques-uns de ses collègues, qui appartenaient à un parti politique autre que le mien, ont étudié cette question et exposé des raisons dans des do-